

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 03 AVRIL 2026**

Annule et remplace l'arrêté n°119/2026 en date du 30 mars 2026
Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur les voies communales en et/ou hors agglomération,
lors des interventions de dépannage du réseau de fibre optique de courte durée.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande présentée par la société AXIONE et ses sous-traitants, chargés de la réalisation de travaux sur le réseau de fibre optique, tendant à obtenir une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies communales en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de Sancoins, afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien courant et d'interventions urgentes tout au long de l'année,

Considérant le caractère constant et répétitif des interventions menées par la société AXIONE et ses partenaires sur le domaine public communal de Sancoins, notamment pour des opérations de dépannage de courte durée n'excédant pas 24 heures sur le réseau de fibre optique,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces interventions, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit des zones de travaux.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°119/2026 en date du 30 mars 2026, suite à une modification portant sur le périmètre des voies concernées, désormais limité **aux voies communales**.

Article 2

À compter du 01^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, le présent arrêté s'applique aux interventions de dépannage sur le réseau de fibre optique réalisées par la société AXIONE et ses partenaires, sur **toutes les voies communales en et hors agglomération**.

La commune doit être informée préalablement à chaque intervention.

Article 3

Ces travaux de dépannage seront de courtes durées, **maximum 24 heures** et ne pourront pas être effectués **les mercredis de 06h00 à 14h00 en agglomération**.

Article 4

Selon les besoins, la circulation pourra être limitée à une seule voie, soit par **alternat manuel, panneaux instaurant un régime de priorité ou feux de chantier**.

Article 5

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux, dans les deux sens, sont soumis aux restrictions suivantes :

- limitation de vitesse : 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner

Article 6

Toutes autres mesures temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement feront, le cas échéant, l'objet d'arrêtés particuliers.

Article 7

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation et du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme de nuit par la société AXIONE et ses sous-traitants.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément au code de la route.

Article 9

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et d'autre du chantier.

Article 10

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 12

Ampliation du présent arrêté

- AXIONE 39-41 avenue Jean Jaurès 18100 Vierzon
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 03 avril 2026

Pour copie conforme.



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **08 AVR. 2026**

Mode de publication : mise en ligne